

A	Editorial	3
В	Evolution de la structure des personnes assurées B.1 Evolution des plans d'épargne	4
C	Placements de fortune C.1 Organisation des placements C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune C.3 Les marchés financiers C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	4
D	Gouvernement d'entreprise D.1 Exercice du droit de vote D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	7
Е	Comptes annuels 2011	9
F	Annexe aux comptes annuels 2011	12
1	Bases et organisation	12
2	Assurés actifs et rentiers	14
3	Nature de l'application du but	15
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	19
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	20
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	23
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	32
8	Réserves de l'autorité de surveillance	34
9	Autres informations relatives à la situation financière	35
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	35
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle sur les comptes	36
Н	Rapport de l'organe de révision sur les comptes	37
I	Chiffres-clés	39

Contenu:

Pré-presse et impression:

Haller+Jenzer AG, Berthoud

Photo de couverture:

Internet Map, densité du trafic du web entre les villes européennes (Chris Harrison, Carnegie Mellon University)

L'Europe traversa l'année 2011 dans la tourmente de la crise d'endettement tout en essayant de garder ses membres à bord. Ces efforts considérables affaiblirent également les grandes nations. La France et l'Allemagne attirèrent l'attention de l'agence de notation Standard & Poor's qui les menaça à la fin de l'année d'une dégradation. La Suisse ne resta pas à l'écart des insécurités environnantes. Considérée comme port d'attache, sa monnaie se renforça. Le 6 septembre 2011, la Banque Nationale fixa une valeur-plancher pour le cours de l'Euro, à CHF 1.20, afin de freiner la valorisation du franc suisse.

Le 2ème pilier, tout comme les autres investisseurs, ressentit la bise qui balayait les marchés. Le 2 novembre 2011, le Conseil Fédéral baissa le taux minimal LPP de 2% à 1,5%, valable dès 2012. Les attentes envers le 3ème payeur de cotisations¹ sont ainsi diminuées.

La Caisse de pensions Poste atteignit une très bonne performance de 1,9%, notamment par rapport aux autres caisses de pensions. Mais elle est bien en-dessous du rendement nécessaire. C'est pour cette raison que la Caisse de pensions Poste dépend des généreux apports de La Poste Suisse et des cotisations d'assainissement.

Dans le but d'assainir durablement la Caisse de pensions Poste, le Conseil de fondation a créé les conditions pour prendre des mesures orientées vers l'avenir. Il a constitué des provisions pour une diminution future du taux d'intérêt technique de 3,5% à 3% ainsi que pour le changement des bases techniques².

Ces provisions pèsent sur le degré de couverture : avec 96,7% à fin 2011, la Caisse de pensions Poste semble, par rapport à fin 2010 (98,9%), rejetée en arrière. Ce n'est toutefois que le reflet de l'état financier réel, adapté aux changements des conditions.

Les mesures prévues devront conduire à une adaptation des plans de prévoyance. Car la Caisse de pensions Poste doit utiliser des paramètres d'assurance technique corrects afin d'éviter des pertes sur les retraites. Le Conseil de fondation a prié les partenaires sociaux de négocier une mise en place qui soit sociale.



Françoise Bruderer Thom Directrice de la Caisse de pensions Poste



 $^{^{\}mbox{\tiny 1}}$ II s'agit des rendements sur les placements de la fortune

² Le changement des bases techniques est l'adaptation en relation avec les bases techniques concernant la longévité

4_Evolution de la structure des personnes assurées

B Evolution de la structure des personnes assurées

En 2011, l'effectif des personnes assurées actives a diminué de 28 personnes. Alors que l'effectif masculin a augmenté de 64 personnes, celui des femmes s'est réduit de 92 personnes.

Par l'augmentation de 399 bénéficiaires de rentes vieillesse (+0,7%), le changement était plus marqué que celui de 2009 à 2010 (+120 personnes). Le nombre de rentes de conjoints (+97) et d'enfants (+1) montre une augmentation constante depuis 2009. Comme l'an précédent, l'effectif des personnes touchant une rente d'invalidité (-21) a diminué légèrement (-0,7%). Au total, l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 1,7% contre 0,8% l'an passé.

B.1 Evolution des plans d'épargne

La grande majorité des personnes actives, soit 88,9%, est assurée dans le plan d'épargne «Standard». La part de personnes assurée dans le plan d'épargne «Plus» a passé en un an de 9,3% à 9,5% tandis que la part de «Minus» a très légèrement régressé, passant de 1,8% à 1,6%.

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des assurés. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants:

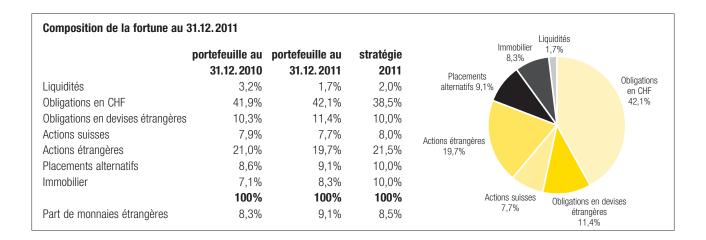
- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés:
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité de placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un Investment Controller externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le global Custodian. La gestion de la fortune de CHF 13,8 milliards est répartie entre 39 mandats, dont 34 sont attribués à des gestionnaires de fortune externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

La stratégie des placements resta inchangée en 2011. Les changements dans la structure de la fortune ne furent que marginaux. Par rapport à l'an passé, les catégories de placements des obligations et des immobiliers ont été surpondérées alors que les actions et les liquidités perdirent du poids. Un mandat dans la microfinance, nouveau segment supplémentaire, a été intégré dans la catégorie des obligations en monnaies étrangères. Ces nouveaux placements devraient apporter un rendement complémentaire et diversifier le portefeuille. Ils devraient également améliorer les conditions de vie des preneurs de crédits.

De petites adaptations ont été effectuées dans le domaine immobilier. La Caisse de pensions Poste a profité des quelques rares possibilités de s'engager dans les fondations de placements en signant des parts.



La crise européenne montra l'importance de l'analyse des risques dans le domaine des placements. Grâce à sa politique de placements prudente et aux adaptations menées à temps, la Caisse de pensions Poste ne fut pratiquement pas touchée par cette crise. Les intérêts étant actuellement généralement bas, la surpondération dans le domaine des placements à taux fixes stabilisa le portefeuille.

C.3 Les marchés financiers

Comme l'an passé déjà, les marchés financiers ont été marqués en 2011 par la crise d'endettement européen. Les bouleversements politiques en Afrique du Nord et dans le monde arabe n'ont que marginalement influencé les marchés financiers quoiqu'ils marquèrent, en tout cas temporairement, les prix du pétrole. Le tremblement de terre suivi par le tsunami au Japon, bien que catastrophique, n'inquiéta les marchés que pendant une période limitée. Le marché japonais perdit à court terme 20% de sa valeur mais, le premier choc passé, une partie déjà de ces pertes a pu être récupérée. La catastrophe nucléaire marqua à plus long terme. Ainsi certains pays, tels que l'Allemagne et la Suisse, décidèrent de mettre fin à moyen terme à la dépendance à l'énergie nucléaire ce qui prit de court plus d'une entreprise d'électricité conduisant à de fortes baisses des actions.

La hausse des marchés des actions, débutée fin 2010, se poursuivit en début d'année suivante. Un léger recul se produisit de fin février à mi-mars. Puis les actions grimpèrent à nouveau mais la nervosité et donc la volatilité prirent de l'ampleur, précurseurs de la chute de juillet à fin septembre. De nombreux marchés d'action perdirent alors 20 à 30% de leur valeur. La politique expansive des banques centrales aidèrent à un rétablissement vers la fin de l'année, notamment aux USA, moins en Europe et en Asie.

Comme la crise d'endettement européen s'amplifiait, non seulement la Grèce mais aussi le Portugal, l'Espagne, l'Italie, et finalement également les banques qui tenaient des obligations de ces Etats, se trouvaient dans une situation fâcheuse, la Banque centrale européenne intervint massivement et acheta en quantités des obligations des Etats à problèmes afin de pousser les intérêts à la baisse. Mais cela ne suffit pas. Juste avant Noël, la Banque centrale européenne agit à nouveau et mit à disposition des banques des liquidités à hauteur de presque 500 Mia d'euros pour 3 ans à bas taux d'intérêt.

D'un autre coté la crise européenne poussa les investisseurs à placer leur argent en Suisse ce qui fit baisser les taux d'intérêts et augmenta la valeur du franc suisse. En août un dollar américain ne coûtait que 70 centimes et un euro un franc. La Banque nationale suisse se vit dans l'obligation de fixer un montant de change plancher à CHF 1.20 qu'elle défendit avec succès jusqu'à aujourd'hui.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

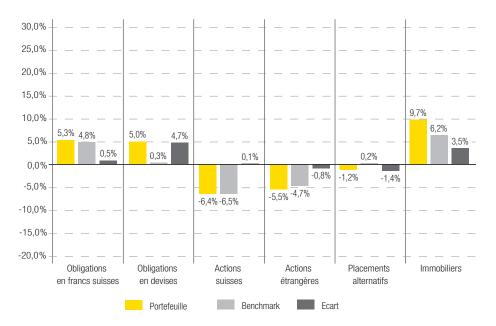
La Caisse de pensions Poste a atteint en 2011 un rendement annuel de +1,92% et ce dans un environnement difficile. Le résultat dépasse celui de la branche en moyenne (ASIP -0,2%) et de l'indice de référence de 0,04%; en comparaison avec l'index LPP25 (+1,61%), il se trouve en haut de l'échelle. Les rendements des placements en actions de la Caisse de pensions Poste furent à quelques exceptions près négatifs. Par rapport à l'indice de référence la pondération régionale différente eut un effet négatif. Les obligations et les immobiliers suisses furent à nouveau des investissements aux rendements solides, entre 5% et 10%.

Dans la catégorie des placements alternatifs, les deux portefeuilles de hedge fonds eurent un rendement négatif et n'atteignirent de loin pas leur indice de référence. L'or, tenu en barre chez notre Global Custodian, atteignit un rendement positif, pour la 6^{ème} fois de suite, et sa valeur augmenta de 11%. L'or confirme sa fonction de protection en temps de crise. Les deux placements en matières premières terminèrent en négatif mais le résultat dépassa nettement l'indice de référence.

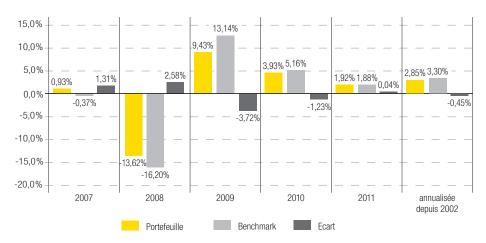
Le passif de la Caisse de pensions Poste étant libellé en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont donc systématiquement et en grande partie assurés. Les variations de cours dues au renforcement du franc suisse et à l'intervention de notre Banque nationale purent être compensées en grande partie. Le pilotage du risque se faisant au niveau de l'entier du portefeuille, les valeurs de performance suivantes des catégories de placements sont montrées sans l'influence de l'assurance des variations de cours.

Indices, actions	Rendement	Rendement
	en %	2011 en %
	monnaie locale	CHF
Suisse (SMI)	-5,6	-5,6
Europe (Euro Stoxx 50)	-13,1	-15,3
Etats-Unis (Dow Jones Ind.)	+5,5	+6,1
Japon (Nikkei 225)	-15,6	-10,2

Performance des catégories de placements 2011



Performance de la fortune globale depuis 2007



D Gouvernement d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation, composé de 10 membres, en est l'organe suprême. Lors des séances, qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau Entreprises). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité de placements. Depuis le 1.1. 2008 la Caisse de pensions Poste fait de plus partie de «Ethos engagement Pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

En 2011 la Caisse de pensions exerça son droit de vote lors de 62 assemblées générales. Les requêtes du Conseil d'administration furent, après analyse de l'ordre du jour, entièrement acceptées dans 18 assemblées générales. Lors de 44 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste vota contre certaines requêtes du Conseil d'administration. Les raisons étaient une divergence de point de vue; la Caisse de pensions Poste relevant notamment des déficits dans les rapports de salaires et les systèmes salariaux. Les entreprises font de plus en plus voter à titre consultatif les rapports concernant les salaires mais ceux-ci ne correspondent souvent pas aux attentes de bonne gouvernance d'entreprise.

Depuis avril 2011, la Caisse de pensions Poste vote lors des assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice de son droit de vote est entièrement délégué à la fondation Ethos qui vote au nom de la Caisse de pensions Poste sur la base de ses analyses et de sa collaboration avec des partenaires internationaux.

Entreprises	Valeur de la position 31.12.2011	Part de la fortune globale de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
	(Mio. CHF)		
Nestlé	192,6	1,4%	0,1%
Novartis	158,3	1,2%	0,1%
Roche	121,8	0,9%	0,1%
ABB	49,0	0,4%	0,1%
UBS	43,8	0,3%	0,1%

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP comprend les trois principes suivants:

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des assurés et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité;
- les responsables des caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire;
- les relations d'intérêts susceptibles de péjorer leur indépendance sont rendues publiques; les tiers impliqués dans des processus de décisions de la Caisse de pensions Poste sont aussi soumis à ce code.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration, le respect des règles internes.

La Caisse de pensions Poste gère les placements avec des partenaires seulement s'ils se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou s'ils sont soumis à une autorité de surveil-lance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

Jusqu'à la fin 2009, la Caisse de pensions Poste était soumise au code de déontologie dans la prévoyance professionnelle.

E Comptes annuels 2011

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2011	2010	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	13 768 558 873	13 509 978 712	
Actifs opérationnels	144 954 140	214 090 017	
 Caisse, compte postal 	129 654 165	198 944 851	
 Créances envers l'employeur 	14 162 697	13 717 763	6.7.2
 Créances envers des tiers 	1 137 278	1 427 403	
Actifs immobilisés	13 623 604 733	13 295 888 695	6.3
 Liquidités et créances sur le marché 	100 700 010	100 710 000	
monétaire	103 728 216	139 718 826	
Obligations	7 356 106 481	7 141 993 095	
- Actions	3 763 653 644	3 904 105 067	
Placements alternatifs	1 250 139 659	1 150 723 898	
- Immobilier	1 149 976 733	959 347 809	
Compte de régularisation actif	472 625	27 388 231	7.1
Actif total	13 769 031 498	13 537 366 943	
PASSIF			
Dettes	-20 209 118	-28 789 941	
Prestations de libre passage et rentes	-19 295 960	-2 6 731 223	7.2.1
Autres dettes	-913 158	-2 058 718	7.2.2
		,	
Compte de régularisation passif	-6 968 447	-5 816 072	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-878 270 609	-638 140 295	
 sans renonciation d'utilisation 	-328 270 609	-338 140 295	6.7.3
 avec renonciation d'utilisation 	-550 000 000	-300 000 000	6.7.4
Provisions non techniques	-80 000	-157 000	7.4
Capitaux de prévoyance			
et provisions techniques	-13 872 925 527	-13 304 763 106	5
 Capital de prévoyance assurés actifs 	-5 806 965 019	-5 787 992 085	5.2
 Capital de prévoyance retraités 	-7 239 855 597	-7 241 468 452	5.3
 Provisions techniques 	-826 104 911	-275 302 569	5.4
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.2
Capital de la fondation / fonds libres /			
découvert	1 009 422 203	440 299 471	
 Situation en début de période 	440 299 471	599 875 784	
 Excédent produits / charges 	569 122 732	-159 576 313	
Passif total	-13 769 031 498	-13 537 366 943	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2011	2010	Annexe numéro
ASSURANCE			
 Cotisations des salariés 	186 949 814	184 842 592	
 Cotisations de l'employeur 	249 042 438	245 269 896	
- Primes uniques et rachats	42 920 672	19 887 265	7.5
 Cotisations d'assainissement des salariés 	11 409	90 495	9.1
Cotisations d'assainissement de l'employeur	41 532 565	41 238 722	9.1
 Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur 	240 130 314	394 668 591	6.7.3/6.7.4
 Subsides employeur / tiers 	0	0	
Cotisations et apports ordinaires			
et autres	760 587 212	885 997 561	
 Apports de libre passage 	121 167 556	171 896 069	
Remboursements de versements anticipés	6 301 030	6 136 866	
Prestations d'entrée	127 468 586	178 032 935	
Apports provenant de cotisations			
et prestations d'entrée	888 055 798	1 064 030 496	
- Rentes de vieillesse	-489 712 061	-493 505 411	
Rentes de survivants	-109 474 013	-107 241 190	
– Rentes d'invalidité	-56 850 791	-57 793 609	
Prestations en capital à la retraite	-44 782 673	-36 912 061	
- Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-4 270 382	-3 827 891	
Prestations réglementaires	-705 089 920	-699 280 162	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigneur	0	0	
dans les cas de rigueur Prestations extra-réglementaires	0 0	0 0	
-	_	_	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-160 136 242	-147 621 940	
 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce 	-37 789 557	-47 416 960	
Prestations de sortie	-19 7 925 799	-195 038 900	
Dépenses relatives aux prestations	-197 323 733	-133 030 300	
et versements anticipés	-903 015 719	-894 319 062	
Dissolution / constitution capital			
de prévoyance assurés actifs	34 125 018	-76 958 128	5.2
Produits de liquidation partielle	0	208 153	
 Dissolution capital de prévoyance rentiers 	1 612 855	97 195 601	5.3
 Constitution provisions techniques 	-550 802 342	-28 796 420	5.4
Rémunération des capitaux d'épargne	-54 909 580	-107 592 193	5.2
Constitution réserve de cotisations			
de l'employeur	-240 130 314	-394 668 591	6.7.3/6.7.4
Constitution / dissolution capitaux			
de prévoyance, provisions techniques	040 404 000	E40 C44 E70	
et réserve de cotisations	-810 104 363	-510 611 578	
 Cotisations au fonds de garantie 	-2 369 340	-3 563 393	
Charges d'assurance diverses	-2 369 340	-3 563 393	

	2011	2010	Annexe numéro
FORTUNE			
 Produits nets des actifs opérationnels 	42 856	773 494	6.6.1
 Produits nets des liquidités et créances 	89 899 507	343 032 856	6.6.2
 Produits nets des obligations 	360 809 969	92 021 287	6.6.3
 Produits nets des actions 	-267 929 628	31 813 114	6.6.4
 Produits nets des placements alternatifs 	-15 682 857	8 350 182	6.6.5
 Produits nets de l'immobilier 	92 826 261	30 698 766	6.6.6
 Frais administratifs des placements 	-4 240 801	-5 337 062	6.6.9
Résultat net des placements	255 725 307	501 352 637	6.6
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
DEXPLOITATION			
Dissolution / constitution provisions non techniques	77 000	-4 000	7.4
 Contributions de l'employeur aux frais 	11 229 360	11 215 680	
- Produits divers	251 864	386 060	
Autres produits	11 481 224	11 601 740	7.6
Autres charges	-425 202	-202 887	7.7
Frais d'administration	-8 547 437	-8 707 640	7.8
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	2 585 585	2 687 213	
Excédent charges / produits avant constitu tion de la réserve de fluctuation de valeurs	-569 122 732	159 576 313	
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0	0	6.2
Excédent charges / produits	-569 122 732	159 576 313	

F Annexe aux comptes annuels 2011

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC; art. 331 CO; art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est enregistrée sous le numéro C1.0107 dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales et affiliée au fonds de garantie LPP.

En cas d'insolvabilité de l'institution de prévoyance, le fonds de garantie assure les prestations dues aux assurés à concurrence du plafond prévu à l'art. 56 al. 2 LPP. Ce plafond a été fixé à une fois et demie le montant maximal prévu par la LPP et s'élève actuellement à CHF 125 280.

1.3 Bases légales

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007
Règlement sur les placements	19 mai 2011
Règlement de prévoyance	1er janvier 2010
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2010
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2010
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2010
Plan complémentaire II	1er janvier 2010
Règlement concernant les provisions	1er janvier 2011
et les réserves	
Règlement concernant la liquidation partielle	1 ^{er} janvier 2010

SC

1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction du groupe Poste, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION

Représentants des empl	ovés	Droit à la si	anature
Alfred Wyler	Vice-président	Représentant du syndicat syndicom	SC
Fritz Gurtner	•	Membre du syndicat syndicom	
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Marianne Probst		Membre du syndicat syndicom	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom	
Représentants des empl	oyeurs		
Yves-André Jeandupeux	Président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsch		Service juridique et d'état-major Poste	
Thomas Brönnimann		Responsable P3, Poste	
Beat Müller		Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA	SC
Markus Zenhäusern		Responsable finances, membre de la Direction du groupe Poste	
ADMINISTRATION			
Françoise Bruderer Thom		Directrice*	SC
Bruno Graf		Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter		Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele		Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann		Responsable finances	SC
Urs Buess		Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli		Responsable du groupe informatique	
Mike Etter		Second responsable finances	SC
Thomas Grupp		Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen		Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC

Responsable du groupe team technique

Anatole Reist

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle Dr. Christoph Plüss, allvisa SA, Zurich

Organe de révision Ernst & Young SA, Berne

Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich Autorité de surveillance Office fédéral des assurances sociales, Berne

Conseiller du Comité de placements Hansruedi Köng, Zollikofen, contrat de mandat du 11 mai 2009

^{*} Membre de la direction

14_Annexe aux comptes annuels

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse

Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions

Swiss Post Solutions SA, Document Solutions

Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)

Swiss Post Solutions SA, état-major (jusqu'au 30 juin 2011)

Swiss Post International Management SA

Swiss Post International Logistics SA

CarPostal Suisse SA

Entrepreneurs CarPostal

PostLogistics SA

SecurePost SA

Mobility Solutions SA

SwissSign SA

PostMail SA

InfraPost SA

Entreprises Ymago

Fondation Fonds du personnel

Caisse de pensions Poste

EDS SA

Presto Presse-Vertriebs SA

Debitoren Services SA (à partir du 1er avril 2011)

IT ServiceHouse SA (à partir du 1er janvier 2011)

2 Assurés actifs et rentiers

2.1	Assurés actifs	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Hommes	25 197	25 133
	Femmes	21 008	21 100
	Total (nombre)	46 205	46 233
	dont également assurés dans le plan		
	complémentaire	4 169	4 081
2.2	Bénéficiaires de rentes		
	Rentes de vieillesse	17 857	17 458
	Rentes d'invalidité	3 154	3 175
	Rentes de conjoint	5 811	5 714
	Rentes d'orphelins et pour enfants	1 717	1 716
	Total (nombre)	28 539	28 063
2.3	Total	74 744	74 296

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1er janvier 2010, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance (primauté mixte, valable dès le 1er janvier 2010)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1er du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1er du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.
Rente d'invalidité	Invalidité complète: 55 % du salaire assuré jusqu'alors; invalidité partielle: 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

3.2 Explication du plan de base I

(primauté mixte, valable dès le 1er janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1er janvier 2011)

Adhésion Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance

Prestations de vieillesse : dès le 1er janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 111 360.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHF 24 360 (taux d'occupation 100 %); soit $^{7}/_{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.

Désignation	Prestation	ns			Remarqu	es
Rente de vieillesse			résulte du capital d' aux de conversion (te			onversion pour les personnes pour l'âge au 31 décembre 2008.
	Âge	TC			TC	
	58	5,58 %			5,93%	
	59	5,69 %			6,04%	
	60	5,80 %			6,15%	
	61	5,92 %			6,27 %	
	62	6,04 %			6,39 %	
	63	6,18 %			6,52 %	
	64	6,32 %			6,67 %	
	65	6,47 %			6,82%	
	66	6,63 %			6,98%	
	67	6,81 %			7,15%	
Rente de conjoint	80 % de la	a rente vieillesse e	é courante ou assuré expectative. En cas d a rente vieillesse cou	de décès		partenaire, pour autant que les réglementaires soient remplies.
Donto nour onfonto	20.0/ do.1/	ronto d'involidita	Sannualla En aga de	a dágàg	Drond fin	à 10 ana au 25 ana rávalua naur
Rente pour enfants			é annuelle. En cas de , 20% de la rente vi		autant que soient ren	à 18 ans ou 25 ans révolus pour e les conditions réglementaires aplies. Les orphelins de mère et vent le double de la rente
Capital-décès	décès, déc		argne disponible au valeur actuelle de t cès.			
Rente d'invalidité professionnelle	jusqu'alors	s; en cas d'invalid				te de l'employeur pour autant onditions réglementaires soient
	entre le sa assuré.	alaire assure jusq	u'alors et le nouveau	ı salaire	remplies.	
Plans d'éparque	assuré.	,	u'alors et le nouveau	ı salaire		ent nossible au 1er ianvier (le
Plans d'épargne	assuré.	alaire assure jusqi andard, Plus	u'alors et le nouveau	ı salaire	Changem formulaire	ent possible au 1 ^{er} janvier (le e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre).
Plans d'épargne Cotisations d'épargne	assuré. Minus, Sta	andard, Plus	u'alors et le nouveau Standard en % du s		Changem formulaire Poste au	doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne
	assuré. Minus, Sta Cotisations assuré: Âge	andard, Plus			Changem formulaire Poste au Cotisation	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne
	assuré. Minus, Sta Cotisations assuré:	andard, Plus s plan d'épargne	Standard en % du s	alaire	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus:
	assuré. Minus, Sta Cotisations assuré: Âge	andard, Plus s plan d'épargne Employé	Standard en % du s Employeur	alaire Total	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus:
	assuré. Minus, Sta Cotisations assuré: Âge 22-34	andard, Plus s plan d'épargne Employé 6,00	Standard en % du s Employeur 4,00	alaire Total 10,00	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou Minus 4,50	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus: Plus 8,00
	assuré. Minus, Sta Cotisations assuré: Âge 22-34 35-44	andard, Plus s plan d'épargne Employé 6,00 7,25	Standard en % du s Employeur 4,00 6,00	alaire Total 10,00 13,25	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou Minus 4,50 5,00	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus : Plus 8,00 9,00
	Age 22-34 35-44 45-54 55-65	andard, Plus s plan d'épargne Employé 6,00 7,25 8,00	Standard en % du s Employeur 4,00 6,00 11,50 12,00	Total 10,00 13,25 19,50	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou Minus 4,50 5,00 5,50	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus : Plus 8,00 9,00 11,50
Cotisations d'épargne	Age 22-34 35-44 45-54 55-65	endard, Plus s plan d'épargne Employé 6,00 7,25 8,00 8,25	Standard en % du s Employeur 4,00 6,00 11,50 12,00	Total 10,00 13,25 19,50	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou Minus 4,50 5,00 5,50	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus : Plus 8,00 9,00 11,50
Cotisations d'épargne	Assuré. Minus, Sta Cotisations assuré: Âge 22-34 35-44 45-54 55-65 Cotisations	andard, Plus s plan d'épargne Employé 6,00 7,25 8,00 8,25 s en % du salaire	Standard en % du s Employeur 4,00 6,00 11,50 12,00 assuré:	Total 10,00 13,25 19,50 20,25	Changem formulaire Poste au Cotisation Minus ou Minus 4,50 5,00 5,50	e doit être à la Caisse de pensions plus tard le 31 décembre). s employé dans le plan d'épargne Plus : Plus 8,00 9,00 11,50

3.3 Explication du plan de base II

(primauté mixte, valable dès le 1er janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1er janvier 2011)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestation	ns			Remarqu	es
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune					
Rente de vieillesse		nnuelle vieillesse ré	•			
	aisponible	multiplié par le tau	x de conversion (to	C).		
	Âge	TC				
	58	5,58 %				
	59	5,69 %				
	60	5,80 %				
	61	5,92 %				
	62	6,04 %				
	63	6,18 %				
	64	6,32 %				
	65	6,47 %				
	66	6,63 %				
	67	6,81 %				
Cotisations d'épargne		s plan d'épargne St	andard en % du s	alaire		s employé dans le plan d'épargne
	assuré :				Minus ou	Plus:
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus
	22-34	4,00	4,00	8,00	3,00	5,00
	35-44	6,00	6,00	12,00	5,00	7,00
	45-54	8,00	8,00	16,00	7,00	9,00
	55-65	10,00	10,00	20,00	9,00	11,00

3.4 Explication du plan complémentaire I

(primauté mixte, valable dès le 1er janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1er janvier 2011)

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 334 080.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
Déduction de coordination	CHE 111 360 (taux d'occupation 100%)	

Désignation	Prestations			Remarqu	ies		
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).						
	Âge 58 59 60 61 62 63 64 65 66	5,58 % 5,69 % 5,80 % 5,92 % 6,04 % 6,18 % 6,32 % 6,47 % 6,63 % 6,81 %					
Prestations au conjoint	salaire ass En cas de	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.			Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.		
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus		Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.				
Cotisations d'épargne	Cotisations assuré:	s plan d'épargne S	Standard en % du s	alaire	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :		
	Âge 22-34 35-44 45-54 55-65	Employé 6,00 7,25 8,00 8,25	Employeur 4,00 6,00 11,50 12,00	Total 10,00 13,25 19,50 20,25	Minus 4,50 5,00 5,50 6,00	Plus 8,00 9,00 12,00 14,00	
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré:						
	Âge 18-21 22-65	-21 0,50 0,50 1,00					

3.5 Explication du plan complémentaire II (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2010 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2011)

Le plan complémentaire Il correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations			Remarques			
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus:		10
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	
	22-34	5,000	5,000	10,000	3,000	7,000	
	35-44	6,625	6,625	13,250	4,625	8,625	
	45-54	9,750	9,750	19,500	7,750	11,750	
	55 - 65	10,250	10,250	20,500	8,250	12,250	

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2011 par les différentes fondations suivant des règles

reconnues (méthode DCF).

Placements cotés en bourse cours de bourse du dernier jour de transaction. Limited Partnerships dernière NAV disponible (30 septembre 2011).

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Provisions non techniques

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont $\frac{1}{2}$ doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance suivant des méthodes reconnues.

4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2011.

4.2.9 Réserve de fluctuation de valeurs

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 16 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

20_Annexe aux comptes annuels

4.2.10 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2010, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation a été adaptée pour reproduire la primauté mixte. Elle se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne	2011	2010
assurés actifs	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	5 787 992 085	5 601 683 492
Cotisations d'épargne employés	165 634 393	163 708 340
Cotisations d'épargne employeurs	185 121 033	181 811 396
Apports uniques employeur garantie nominale	16 790 485	8 294 265
Autres rachats et apports	24 793 072	12 731 499
Apports de libre passage	121 167 556	171 896 069
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	6 301 030	6 136 866
Rémunération du capital-épargne	53 097 952	109 350 465
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments LFLP 17/18)	-159 142 079	-147 212 541
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-2 381 538	-2 184 721
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-37 789 557	-47 416 960
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès	-48 938 356	-40 131 156
Reports dans le capital de prévoyance rentiers	-328 476 372	-233 581 477
Mutations rétroactives du changement de primauté	-109 842	-16 410
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	19 824 679	4 781 061
Délimitations et cas pendants	3 080 478	-1 858 103
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 806 965 019	5 787 992 085

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,00% pour l'année de l'exercice (2,00% l'an précédent).

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	2011	2010
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 884 764 334	2 803 462 749
Intérêts minimum selon la LPP	2,00%	2,00%

5.3	Evolution du capital de prévoyance	2011	2010
	retraités	CHF	CHF
	Situation du capital de prévoyance au 1.1.	7 241 468 452	7 338 664 053
	Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-1 612 855	-97 195 601
	Situation du capital de prévoyance	7 239 855 597	7 241 468 452

22_Annexe aux comptes annuels

5.4	Composition des provisions techniques	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Provision pour pertes sur retraites base	141 115 909	146 986 348
	Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	2 705 514	2 765 125
	Provision pour longévité assurés actifs	5 566 859	2 342 069
	Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	217 195 668	108 622 027
	Provision pour risques d'assurance	14 768 974	14 587 000
	Provision pour le changement des bases des personnes bénéficiaires de rentes	99 794 307	0
	Provision pour la diminution du taux technique	344 957 680	0
	Total des provisions techniques	826 104 911	275 302 569

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique.

Les provisions techniques sont constituées selon le règlement de provisions et réserves, valable dès le 1er janvier 2011.

5.5	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	2011	2010
	Mortalité et invalidité	LPP 2005	LPP 2005
	Taux d'intérêt technique	3,5 % p.a.	3,5 % p.a.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2011 par l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels présentés ici tiennent compte de ces résultats.

Avec un degré de couverture de 96,7% au sens de l'art. 44 OPP 2, les obligations au 31 décembre 2011 encourues par la Caisse de pensions Poste ne sont pas entièrement couvertes par la fortune disponible. Il n'y a pas de réserve pour fluctuations de cours et la Caisse de pensions Poste ne dispose pas à l'heure actuelle d'une capacité financière de risque. Les excédents futurs devront donc servir à combler le découvert et à constituer une réserve pour fluctuations de cours.

Le découvert est notamment dû aux circonstances conjoncturelles de 2008. La constitution de provisions pour le changement des bases légales et la diminution du taux technique – destinées à compenser l'augmentation attendue des capitaux de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes – pèsent en plus sur le degré de couverture. Comme le découvert est toujours présent, les mesures d'assainissement selon le concept d'assainissement du Conseil de fondation sont maintenues.

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.4 et 5.5.

8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	13 769 031 498	13 537 366 943
Dettes	-20 209 118	-28 789 941
Compte de régularisation passif	-6 968 447	-5 816 072
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-328 270 609	-338 140 295
Provisions non techniques	-80 000	-157 000
Fortune de prévoyance nette (Fp)	13 413 503 324	13 164 463 635
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	13 872 925 527	13 304 763 106
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	96,7%	98,9%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	92,7%	96,7%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

COMITÉ DE PLACEMENTS

Représentants des employés

Beat Hämmerle Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation

Mario Fedeli (jusqu'à juin 2011) Membre de la direction du syndicat comedia

Alfred Wyler Représentant du syndicat syndicom,

vice-président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Beat Müller, président Head of Finance, Strategy, Governance; SPI Management SA,

membre du Conseil de fondation

Yves-André Jeandupeux Directeur du personnel, membre de la Direction du groupe Poste,

président du Conseil de fondation

Rolf Hasler Chef Trésorerie Finances Poste
Hansruedi Köng Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du 12 décembre 2001, dernière modification le 19 mai 2011

Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non) ¹⁾
State Street Global Auv., Londres	Actions Amenque du Nord passir	(001/ 19.9.2007/11011)*
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui/19.9.2007/non)
PostFinance, Berne	Actions suisses actif	(oui/20.3.2007/non)
St. Galler Kantonalbank, St. Gall	Actions suisses actif	(oui/1.12.2010/non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.3.2007/non)
Banque Sarasin & Cie SA, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui/14.2.2008/non)
Fundo SA, Lausanne	Actions étrangères actif	(oui/15.1.2011/non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	f (oui/14.2.2008/non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non//)
Picard Angst Asset Mgt, Pfäffikon	Commodities	(oui/21.6.2011/non)

Mandats internes de gestion de fortune Obligations en CHF actif

Obligations en EMU actif Actions suisses passif Actions européennes passif Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co. SA, Zurich	Liquidités	(oui/19.9.2007/non)
Wegelin Asset Mgt, St. Gall	Actions étrangères (mondial) actif	(non//non)
TOBAM SA, Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui/13.6.2008/non)
Responsability, Zurich	Micro financier	(oui/17.6.2011/non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui/29.1.2008/non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui/31.1.2008/non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui/4.2.2008/non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non//)
Fondation de placements avadis	Immobilier suisse	(non//non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non//non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui/14.2.2008/non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui/29.1.2008/non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui/6.3.2009/non)
Harcourt Investment Consulting SA	Hedge Funds	(oui/1.2.2008/non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui/19.3.2008/non)
Neuberger Berman	Commodities	(non//non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui/12.2.2008/non)

¹⁾ Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2011)

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22. 3. 2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste.»

Exercice du droit de vote

Selon la LPP chaque caisse de pensions doit définir des règles sur l'exercice de son droit de vote découlant des actions qu'elle détient. Trois membres du Comité pour les placements forment le comité de droit de vote de la Caisse de pensions Poste. Il décide de l'exercice du droit de vote dans des cas spéciaux. Pour les cas de routine la direction exerce le droit de vote selon des lignes directrices établies. Durant l'année d'exercice la Caisse de pensions Poste a voté lors de toutes les assemblées pour les actions suisses investies. Depuis le 1er avril 2011, la fondation Ethos est mandatée pour l'exercice du droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés européennes anonymes.

6.2	Objectifs et calcul de la réserve	2011	2010
	de fluctuation de valeurs	CHF	CHF
	Situation de la réserve de fluctuation		
	de valeurs au 1.1.	0	0
	Dissolution / attribution au		
	compte d'exploitation	0	0
	Réserve de fluctuation de valeurs		
	selon le bilan	0	0
	Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
	(le montant se réfère au capital de prévoyance		
	et aux provisions techniques)	2 219 668 084	2 128 762 097
	Déficit lié à la réserve de fluctuation		
	de valeurs	-2 219 668 084	-2 128 762 097
	Placements de la fortune	13 768 558 873	13 509 978 712
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques	13 872 925 527	13 304 763 106
	Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
	en %:		
	a) Placements de la fortune	0,00%	0,00%
	b) Capitaux de prévoyance et provisions		
	techniques	0,00%	0,00%
	Objectif	16%	16%

6.3 Présentation des placements par catégorie

	En valeur	En valeur	En valeur	Stratégie de
	absolue	relative	relative	placement
	31.12.2011	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2011
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels	15 301	-	-	-
Liquidités et créances				
sur le marché monétaire	233 381	1,7%	2,5%	2,0%
Obligations	7 356 106	53,5%	52,9%	48,5%
Actions	3 763 654	27,4%	29,0%	29,5%
Placements alternatifs	1 250 140	9,1%	8,5%	10,0%
 Hedge funds 	398 130	2,9%	2,9%	3,0%
 Matières premières 	305 025	2,2%	2,0%	2,5%
<u> </u>	375 094	2,7%	2,5%	2,5%
 Infrastructure 	171 891	1,2%	1,1%	2,0%
Immobilier	1 149 977	8,3%	7,1%	10,0%
Total des actifs immobilisés	13 753 258	100,0%	100,0%	100,0%
Total des placements	13 768 559			
Placements en devises		9,1%		
Marges des fluctuations:	min.	max.		
Liquidités et créances				
sur le marché monétaire	1 %	6 %		
Obligations	39,5%	66,5%		
Actions	17,5%	32,5%		
Placements alternatifs	5%	13%		
Hedge funds	0%	5%		
 Matières premières 	0%	5%		
– Or	0%	5%		
Infrastructure	0%	3%		
Immobilier	5%	14%		

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11% selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

Pour une comparaison avec la stratégie des placements, le compte de chèque postal (129 653 000) est ajouté à cet effet aux liquidités et créances sur le marché monétaire, et non aux actifs opérationnels.

6.4 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2011 (ouverts)

	Volume de contrats	Volume de contrats
	augmentant	réduisant
	l'engagement	l'engagement
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	304 457	0
Futures	9 243	0
Sous-total	313 700	0
Devises		
Contrats à terme	0	3 400 650
Sous-total	0	3 400 650
Titres de participation / indices		
Futures	412 086	6 907
Options	0	0
Sous-total	412 086	6 907
Matières premières		
Futures	139 148	0
Sous-total	139 148	0
Total de l'exercice	864 934	3 407 557

	31 décembre 2011
	en milliers de CHF
Valeur nette de renouvellement	-20 010
Utilisation des dérivés augmentant l'engagement	
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	864 934
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur	
le marché monétaire)	1 490 596

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5	Securities Lending	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Total des produits du securities lending	0	0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

6.6 Explication du résultat net des placements

sur le marché monétaire

6.6.1	Actifs opérationnels	2011	2010
		CHF	CHF
	Produit des intérêts du compte postal /		
	placements d'argent à terme PostFinance	448 404	962 253
	Emoluments et frais du compte postal	-23 051	-24 853
	Rendement des rachats		
	et remboursements ouverts ainsi		
	que d'autres produits d'intérêts	117 528	262 478
	Intérêts moratoires sur prestations de libre		
	passage et autres charges d'intérêts	-500 025	-426 384
	Résultat des actifs opérationnels	42 856	773 494
6.6.2	Liquidités et créances sur le marché	2011	2010
	monétaire	CHF	CHF
	Produit des intérêts liquidités et opérations		
	marché monétaire	4 532 827	1 525 750
	Gains et pertes sur les cours	-59 905 336	-47 510 729
	Résultat des opérations sur produits dérivés	144 803 135	388 494 592
	Autres rendements	658 507	767 115
	Impôts à la source non restituables	-35	0
	Global Custody	-191 128	-243 428
	Frais de transactions	1 537	-444
	Résultat des liquidités et créances		

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

89 899 507

343 032 856

6.6.3	Obligations	2011	2010
		CHF	CHF
	Produit des intérêts	181 842 723	175 654 774
	Gains et pertes sur les cours	181 518 610	-92 118 979
	Produits du securities lending	0	0
	Résultat des opérations sur produits dérivés	713 709	10 937 405
	Impôts à la source non restituables	-63 678	-44 634
	Global Custody	-743 090	-849 013
	Frais de transaction	-2 458 305	-1 558 266
	Résultat des obligations	360 809 969	92 021 287

6.6.4	Actions	2011	2010
		CHF	CHF
	Produit des dividendes	86 051 387	85 040 322
	Gains et pertes sur les cours	-262 741 375	-93 363 161
	Produit du securities lending	0	0
	Résultat des opérations sur produits dérivés	-85 022 706	45 373 156
	Impôts à la source non restituables	-3 846 928	-3 857 972
	Global Custody	-366 935	-382 482
	Frais de transaction	-2 003 071	-996 749
	Résultat des actions	-267 929 628	31 813 114
005	Plant and the all and the	0044	2010
6.6.5	Placements alternatifs	2011	2010
		CHF	CHF
	Distribution des dividendes / produits	2 142 159	0
	Gains et pertes sur les cours	6 974 901	8 369 217
	Impôts à la source non restituables	-24 677 262	0
	Global Custody	-22 060	-19 035
	Frais de transaction	-100 595	0
	Résultat des placements alternatifs	-15 682 857	8 350 182
6.6.6	Immobilier	2011	2010
		CHF	CHF
	Distribution des dividendes / produits	29 283 026	24 978 514
	Gains et pertes sur les cours	64 969 336	6 522 022
	Produit du securities lending	0	0
	Impôts à la source non restituables	-15 118	-29 813
	Global Custody	-111 973	-117 457
	Frais de transaction	-1 299 010	-654 500
	Résultat de l'immobilier	92 826 261	30 698 766
6.6.7	Résumé du résultat des placements	2011	2010
	(selon 6.6.1 – 6.6.6)	CHF	CHF
	Actifs opérationnels	42 856	773 494
	Liquidités et créances sur le marché monétaire	89 899 507	343 032 856
	Obligations	360 809 969	92 021 287
	Actions	-267 929 628	31 813 114
	Placements alternatifs	-15 682 857	8 350 182
	Immobilier	92 826 261	30 698 766
	Résultat des placements	259 966 108	506 689 699

6.6.8 Performance sur la fortune de placement

(rendement évalué en fonction du temps)	Portefeuille	Benchmark	Ecart
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
Cumul annuel	2,95	3,46	-0,51

6.6.9	Frais administratifs des placements	2011	2010
		CHF	CHF
	Les résultats par catégorie de placement		
	(6.6.1 – 6.6.6) et performance (6.6.8)		
	comprennent:		
	Global Custody	-1 435 186	-1 611 415
	 Frais de transactions 	-5 859 444	-3 209 959
		-7 294 630	-4 821 374
	Charge administrative supplémentaire:		
	 Investment Controller 	-195 847	-186 879
	 Asset Management 	-3 647 547	-4 820 870
	 Informations financières 	-108 529	-116 067
	- Mandats de conseil	-288 878	-213 246
	Autres frais administratifs des placements	-4 240 801	-5 337 062
	 Frais du compte postal 	-23 051	-24 853
		-4 263 852	-5 361 915
	Total des frais administratifs		
	des placements	-11 558 482	-10 183 289

Les charges d'administration non comprises dans les catégories de placements et dans la performance correspondent à 0,03% des placements de fortune (année précédente 0,04%).

Les charges globales d'administration des placements se montent à 0,08% des placements de fortune (0,08% l'an passé).

6.7 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Les créances vis-à-vis de PostFinance qui ne peuvent être attribuées au mouvement des affaires sont considérées comme assurées par la Confédération et ne sont donc pas soumises aux restrictions de placement selon l'art. 57 OPP 2.

6.7.2	Créances envers l'employeur	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	(débiteurs)	CHF	CHF
	La Poste Suisse	5 024 183	5 856 213
	Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions	577	138 884
	Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	730 790	507 190
	Swiss Post Solutions SA, Document Output (Document Services SA)	177 695	188 938
	Swiss Post Solutions SA, état-major (jusqu'à 30 juin 2011)	0	57 842
	Swiss Post International Management SA	270 485	234 439
	Swiss Post International Logistics SA	156 516	131 965
	CarPostal Suisse SA	1 775 904	1 718 956
	Entrepreneurs CarPostal	1 420 844	1 346 670
	PostLogistics SA	1 249 585	1 276 037
	SecurePost SA	204 457	195 203
	Mobility Solutions SA	126 076	146 063
	SwissSign SA	64 580	57 912
	PostMail SA	976 553	927 426
	InfraPost SA	1 590 857	728 468
	Entreprises Ymago	33 353	36 380
	Fondation Fonds du personnel	329	333
	EDS SA	13 781	11 787
	Presto Presse-Vertriebs SA	181 332	157 057
	Debitoren Services SA (à partir du 1er avril 2011)	9 340	0
	IT ServiceHouse SA (à partir du 1er janvier 2011)	155 460	0
	Total des créances envers l'employeur	14 162 697	13 717 763

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2011, étaient en grande partie réglées au 31 janvier 2012.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.7.3	Réserve de cotisations de l'employeur	2011	2010
	sans renonciation d'utilisation	CHF	CHF
	Situation de la réserve de cotisations de		
	l'employeur sans renonciation d'utilisation au 1.1.	338 140 295	193 471 704
	Apports	2 822 882	152 428 061
	Utilisation	-12 692 568	-7 759 470
	Situation de la réserve de cotisations		
	de l'employeur sans renonciation		
	d'utilisation au 31.12.	328 270 609	338 140 295

6.7.4	Réserve de cotisations de l'employeur	2011	2010
	avec renonciation d'utilisation	CHF	CHF
	Situation de la réserve de cotisations de		
	l'employeur avec renonciation d'utilisation au 1.1.	300 000 000	50 000 000
	Apports	250 000 000	250 000 000
	Situation de la réserve de cotisations		
	de l'employeur avec renonciation		
	d'utilisation au 31.12.	550 000 000	300 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100% pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1	Compte de régularisation actif	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Retraites et sorties (31.12.)	408 658	27 271 318
	Corrections de rentes d'invalidité professionnelle	0	18 852
	Intérêts pour des placements d'argent à terme		
	de PostFinance	0	13 111
	Frais d'administration	63 967	84 950
		472 625	27 388 231

7.2 Dettes

7.2.1	Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Paiements des PLP l'année suivante	17 675 636	24 328 127
	Corrections des PLP l'année suivante	0	901 747
	Versements des PLP pour l'année suivante	1 619 255	1 476 606
	Versements de rentes refusés et retournés	1 069	1 352
	Demandes de restitution de rentes et créances		
	provenant de corrections d'impôts à la source	0	23 391
		19 295 960	26 731 223

7.2.2	Autres dettes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Créditeurs divers	506 946	1 280 005
	Créditeur impôts à la source	289 876	204 989
	Créditeur TVA	48 749	74 136
	Autres obligations	67 587	499 588
		913 158	2 058 718

7.3	Compte de régularisation passif	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Régularisation du fonds de garantie	2 369 378	3 563 393
	Intérêt rétroactif sur les retraites	1 811 628	0
	Garantie de la rente nominale retraites 31.12.	1 922 275	0
	Factures de gestion de fortune en suspens	443 277	1 547 322
	Vacances non prises, heures supplémentaires,		
	etc.	242 162	287 105
	Autres postes de régularisation	179 727	418 252
		6 968 447	5 816 072

7.4	Provisions non techniques	31 décembre 2011	31 décembre 2010
		CHF	CHF
	Provisions de garantie pour hypothèques	80 000	157 000
		80 000	157 000

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

5 Apports uniques et rachats	2011	2010
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne		
assurés actifs – employé	12 087 319	11 592 242
Rachats dans le capital d'épargne		
assurés actifs – employeur	12 705 902	1 107 627
Rachats dans le capital d'épargne		
assurés actifs – bénéficiaires temporaires de		
rente Al	2 813 327	481 960
Apports uniques employeur changement		
de primauté	-149	31 630
Retours apports uniques employeur		
changement de primauté lors de sorties	-2 381 538	-2 184 721
Apports uniques employeur garantie		
nominale de rente	16 790 484	8 294 265
Apports uniques dans le capital d'épargne		
rentiers	784 832	557 142
Rachats dans les provisions techniques	120 495	7 120
	42 920 672	19 887 265

Autres produits	2011	2010
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs	44,000,000	44.045.000
des entreprises affiliées	11 229 360	11 215 680
Produit de la provision impôts à la source	47 903	43 664
Produits des taxes encouragement		
à la propriété du logement	132 750	155 100
Rachats dans les réserves de fluctuation		
de valeurs lors de reprise de fondations	71 211	187 296
Produits divers	11 481 224	11 601 740

34_Annexe aux comptes annuels

7.7	Autres charges	2011	2010
		CHF	CHF
	Pertes sur débiteurs	100 830	-6 513
	Remboursements irrécouvrables	21 499	64 012
	Charges diverses	302 873	145 388
		425 202	202 887

Les pertes sur débiteurs comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 96 400 (dissolution en 2010 : CHF 38 100).

7.8	Frais d'administration	2011	2010
		CHF	CHF
	Frais de personnel	6 369 140	6 321 852
	Frais d'infrastructure	1 393 667	1 443 274
	Mandats / prestations de service	525 774	560 590
	Frais d'administration et de bureau	258 856	381 924
		8 547 437	8 707 640

8 Réserves de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2010 le 26 octobre 2011. L'Office fédéral des assurances sociales remarque en relation au découvert que le concept d'assainissement doit être suivi, périodiquement examiné par l'expert en matière de prévoyance professionnelle quant à son efficacité, et éventuellement adapté. Tout changement est à signaler à l'Office fédéral des assurances.

Rétrocessions

S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral (TFA 132 III 460), les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions remises par les banques aux administrateurs indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs indépendants de fortune et que les comptes annuels en rendent compte à l'annexe sous chiffre VI.

Tous les partenaires du domaine de l'administration de fortune soumis à l'obligation de déclaration ont soit signé l'avenant au contrat concernant la règlementation des rétrocessions soit y étaient soumis dès le début dans le contrat initial.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2011 au sens de l'ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / Explication des mesures engagées

Les premières mesures d'assainissement ont été introduites au 1^{er} janvier 2009 afin d'améliorer la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Des mesures d'assainissement supplémentaires – notamment le prélèvement de cotisations d'assainissement – sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Les mesures d'assainissement ont été maintenues pendant toute l'année 2011.

Les capitaux d'épargne et les comptes d'épargne complémentaires ne sont pas munis d'intérêt lors de sorties en cours d'année. L'intérêt définitif des capitaux d'épargne et comptes d'épargne complémentaires a été décidé lors de la dernière séance du Conseil de fondation sur la base du rendement des placements net et en dépendance au rendement nécessaire pour 2011; il se monte à 1,0% pour 2011.

L'employeur a effectué des apports trimestriels de CHF 37,5 Mio. sous forme de cotisations supplémentaires d'assainissement ainsi qu'un apport de CHF 100 Mio. provenant de la répartition du bénéfice au profit de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation.

La Caisse de pensions Poste présentant un découvert, aucun renchérissement n'a été octroyé sur les rentes courantes.

Dès le 1^{er} janvier 2010, des cotisations d'assainissement de 2% au total ont été prélevées sur les salaires assurés. En 2010 et 2011 l'employeur a pris en charge tant ses cotisations que celles des employés.

En plus des mesures mentionnées, une analyse détaillée des pertes et profits a été à nouveau faite pour 2011. Cela permet de détecter à temps de possibles pertes structurelles.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

En cessant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31 décembre 2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 80 000 (157 000 par rapport à l'an passé).

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Les mesures d'assainissement selon le concept d'assainissement approuvé par le Conseil de fondation sont reconduites en 2012. Les capitaux et les comptes d'épargne complémentaires ne sont pas munis d'intérêt lors de sorties en cours d'année. Des cotisations d'assainissement de 2% au total sont prélevées des salaires assurés. En 2012 les cotisations d'assainissement sont partagées paritairement, pour la première fois, entre les employés et les employeurs.

ALLVISA VORSORGE

Caisse de pensions Poste

Résumé de l'examen complet d'assurance technique

1. Degré de couverture au 31 décembre 2011

Calculé avec un taux technique de 3.5% (année précédente: 3.5%), le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste selon l'art. 44 OPP 2, donc sans les réserves pour fluctuations de cours, se monte à 96.7 % au 31 décembre 2011 [2010: 98.9 %]. Une raison pour la diminution du degré de couverture de 2.2 %-points fut la performance insuffisante en 2011. Les rendements sur la fortune n'ont pas suffit à financer, en plus de l'intérêt sur les capitaux des rentiers, l'intérêt pour les assurés actifs.

2. Evaluation

Le découvert technique se monte à CHF 459.4 Mio., le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité de risque financière (constitution de la réserve pour fluctuations de cours nécessaire) se monte à CHF 2.220 Mrd. La capacité de risque structurelle de la Caisse de pensions Poste doit également être considérée comme restreinte. La part des capitaux de prévoyance des rentiers est restée relativement stable ces dernières années mais la relation démographique s'est continuellement péjorée. Il faut actuellement compter avec une poursuite de ce développement négatif.

3. Confirmation de l'expert et recommandations

Dans l'accomplissement de nos devoirs d'experts en assurance de prévoyance, nous déclarons qu'au 31 décembre 2011

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 96.7 %;
- la Caisse de pensions Poste ne dispose pas, compte tenu du découvert, de protection suffisante pour remplir ses obligations selon l'art. 52e al. 1 lit. a LPP;
- il manque une réserve pour fluctuations de cours et le déficit de réserve pour obtenir une pleine capacité financière de risque (y compris la constitution d'une réserve pour fluctuations de cours) se monte à CHF 2.679 Mrd.;
- les provisions techniques sont constituées selon le règlement sur la politique de provisions selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions Poste a pris des dispositions suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP
- les dispositions d'assurance technique réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP);
- la Caisse de pensions Poste a décidé des mesures d'assainissement selon l'art. 65d LPP qui sont adaptées pour lever le découvert dans un délai adéquat et que nous ne voyons pas de besoin de prendre des mesures supplémentaires car la projection du degré de couverture a montré que le découvert attendu peut être comblé sans autres mesures dans le délai légal.

Nous espérons rendre service par l'établissement de cet examen d'assurance technique.

Christoph Plüss

dipl. Pensionsversicherungsexperte

Zurich, le 5 avril 2012

dipl. Pensionsversicherungsexperte



Ernst & Young SA Belpstrasse 23 Case postale CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 286 61 11 Téléfax +41 58 286 68 18 www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste, Berne

Berne, le 29 mars 2012

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion, des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes et aux placements, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Lors de la vérification de la gestion, nous avons évalué si les exigences légales et réglementaires relatives à l'organisation, à l'administration, à la perception des cotisations et au versement des prestations, ainsi que les exigences relatives à la loyauté dans la gestion de fortune ont été respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements, ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 459'422'203 et un degré de couverture de 96.7 %. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels.



Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

2

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous point 6;
- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller Expert-réviseur agréé (Réviseur responsable) Marco Schmid Expert-réviseur agréé

M. Schnill

Chiffres-clés

	0044	2010
Accounts actife	2011	2010
Assurés actifs	04.000	01 100
Primauté mixte, femmes	21 008	21 100
Primauté mixte, hommes	25 197	25 133
Total	46 205	46 233
Âge moyen primauté mixte	44,0	43,9
Bénéficiaires de rentes		
Bénéficiaires de rentes de vieillesse	17 857	17 458
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	3 154	3 175
Bénéficiaires de rentes de conjoint	5 811	5 714
Bénéficiaires de rentes pour enfants	1 717	1 716
Total	28 539	28 063
Âge moyen (sans les rentes pour enfants)	71,9	71,7
Proportion des assurés actifs par rapport aux		
bénéficiaires de rentes	1,7	1,8
Prestations de prévoyance en millions de Cl	HF	
Rentes de vieillesse	489,71	493,51
Rentes d'invalidité	56,85	57,79
Fortune de prévoyance	13 413,50	13 164,46
Réserve de fluctuation de valeurs	0	0
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	96,7%	98,9%
Rendement des actifs immobilisés	1,92%	3,93%
Nombre des entreprises affiliées*	20	19

^{*} Entreprises Ymago non comprises

Viktoriastrasse 72, Postfach 528, 3000 Bern 25 www.pkpost.ch, e-mail: pkpost@pkpost.ch